

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AM_45_2024

ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

Le maire de la commune de Laurac-en-Vivarais

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Agustin MARTINEZ et Madame Sylvie JURADO en date du 1er juillet 2024, qui souhaite effectuer un aménagement de l'immeuble sis 70 Grande Rue 07110 Laurac-en-Vivarais en occupant temporairement le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le samedi 6 et dimanche 7 juillet 2024 entre 8h00 et 18h00 Mme JURADO et M MARTINEZ sont autorisés à procéder à un aménagement.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Mme JURADO et M MARTINEZ sont autorisés à stationner un camion de déménagement afin d'aménager au 70 Grande Rue "Maison Jasmin".
- circulation : La circulation sera perturbée le temps de vider le camion mais reprendra aussitôt le camion vidé ; A noter que les cars et les véhicules de secours ne devront en aucun cas être bloqués ;
- sécurité : des mesures de sécurité seront mise en place par Mme JURADO et M MARTINEZ à l'aide de panneaux ou de personnes ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par Mme JURADO et M MARTINEZ (Panneaux, alternat manuel).

Article 4 : Mme JURADO et M MARTINEZ occuperont temporairement le domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

Article 5 : M. le commissaire de police (ou commandant de gendarmerie), M. le directeur des services techniques, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laurac-en-Vivarais, le 02/07/2024
Le Maire, Didier NURY

